



# GESTION DE L'AMIANTE

IDENTIFIER LES  
MATÉRIAUX AMIANTÉS

---

RÉDUIRE L'EXPOSITION  
À L'AMIANTE

---

INVENTORIER L'AMIANTE  
DANS LES BÂTIMENTS



# SOMMAIRE

## **PAGE 1**

### **INTRODUCTION**

Origine et propriétés de l'amiante

---

## **PAGE 3**

### **CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ**

Danger pour la santé de l'amiante et maladies qui en découlent

---

## **PAGE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

MCA et inventaire amiante

---

## **PAGE 8**

### **PRÉVENTION DES RISQUES LORS DE TRAVAUX AVEC DU MATÉRIEL CONTENANT DE L'AMIANTE**

Bonnes pratiques, coût et exigences

---

## **PAGE 2**

### **OÙ PEUT-ON RETROUVER DE L'AMIANTE ?**

Utilisations de l'amiante

---

## **PAGE 4**

### **ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN BELGIQUE**

## **PAGE 6**

### **IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Logo amiante et arbre de décision

---

## **PAGE 10**

### **BÂTIMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET SALARIÉS**

Programme de gestion de l'amiante

---

# 1 | INTRODUCTION

L'amiante (ou asbeste) est une roche composée de fibres minérales naturelles de silicates. L'amiante est donc un produit naturel.

Bien que possédant de nombreuses propriétés utiles, c'est une substance extrêmement dangereuse pour l'être humain.



Beaucoup d'équipements comportent de l'amiante en raison de ses propriétés avantageuses : solidité, isolation, résistance au feu ... Son usage fût largement répandu. Son utilisation est aujourd'hui interdite.

L'amiante a déjà engendré des milliers de victimes en Belgique. Son impact agit comme une bombe à retardement, les maladies liées à l'amiante se déclarent généralement 20 à 40 ans après son inhalation.

Le Fonds amiante reconnaît environ 250 nouvelles victimes chaque année. Selon l'Abeva (association belge des victimes de l'amiante), leur nombre devrait atteindre son "pic" dans les années 2030-2035.

Pour plus d'informations sur l'amiante, la reconnaissance des maladies professionnelles qui en découlent et leur indemnisation, vous pouvez également consulter le site du fond amiante en cliquant sur l'icône ci-dessous :



# 2 | OÙ PEUT-ON RETROUVER DE L'AMIANTE ?

L'amiante peut se retrouver dans toutes constructions datant d'avant 1998.

**Plaques  
ondulées ou fausses  
ardoises des toitures**



**Dalles  
de carrelage, colle  
ou revêtement mural**



**Bardages en  
fibrociment**



**Couches de  
projection isolantes  
(amiante pulvérisé)  
dans des  
anciens bâtiments**



**Gouttières ou  
conduites d'égouts**



**Marbres  
d'imitation utilisés  
dans les appuis de  
fenêtre, marches  
d'escalier**



**Bacs à  
fleurs, bacs de  
culture**



Mais également dans la fabrication de portes coupe-feu, de plaquettes de freins d'anciens véhicules ; de conduits de cheminée ; dans le flocage des locaux abritant une chaudière...

# 3 | CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

L'amiante est dangereux s'il est manipulé, détérioré ou transformé.

De minuscules fibres d'amiante invisibles à l'œil nu, sont alors libérées dans l'air, et inhalées, cela peut par exemple être le cas lors du nettoyage d'ardoises ou de plaques ondulées qui contiennent de l'amiante.



Les fibres pénètrent en profondeur dans les poumons et au fil du temps différentes affections peuvent apparaître :

- Mésothéliome ou cancer de la plèvre ou du péritoine. Il s'agit d'une affection mortelle des membranes situées autour des poumons, de la cavité abdominale et du cœur. Il est toujours mortel.
- Le cancer du poumon. Caractérisé par l'apparition de tumeurs importantes dans les poumons. Les risques sont plus élevés si la personne exposée fume.
- L'asbestose. Elle se caractérise par une respiration difficile et une plus grande sensibilité aux complications cardio-pulmonaires du malade. Celle-ci est due à une exposition répétée sur le lieu de travail. Elle est aussi nommée « fibrose pulmonaire ».



D'autres cancers peuvent être liés à l'amiante comme le cancer du larynx, des ovaires...

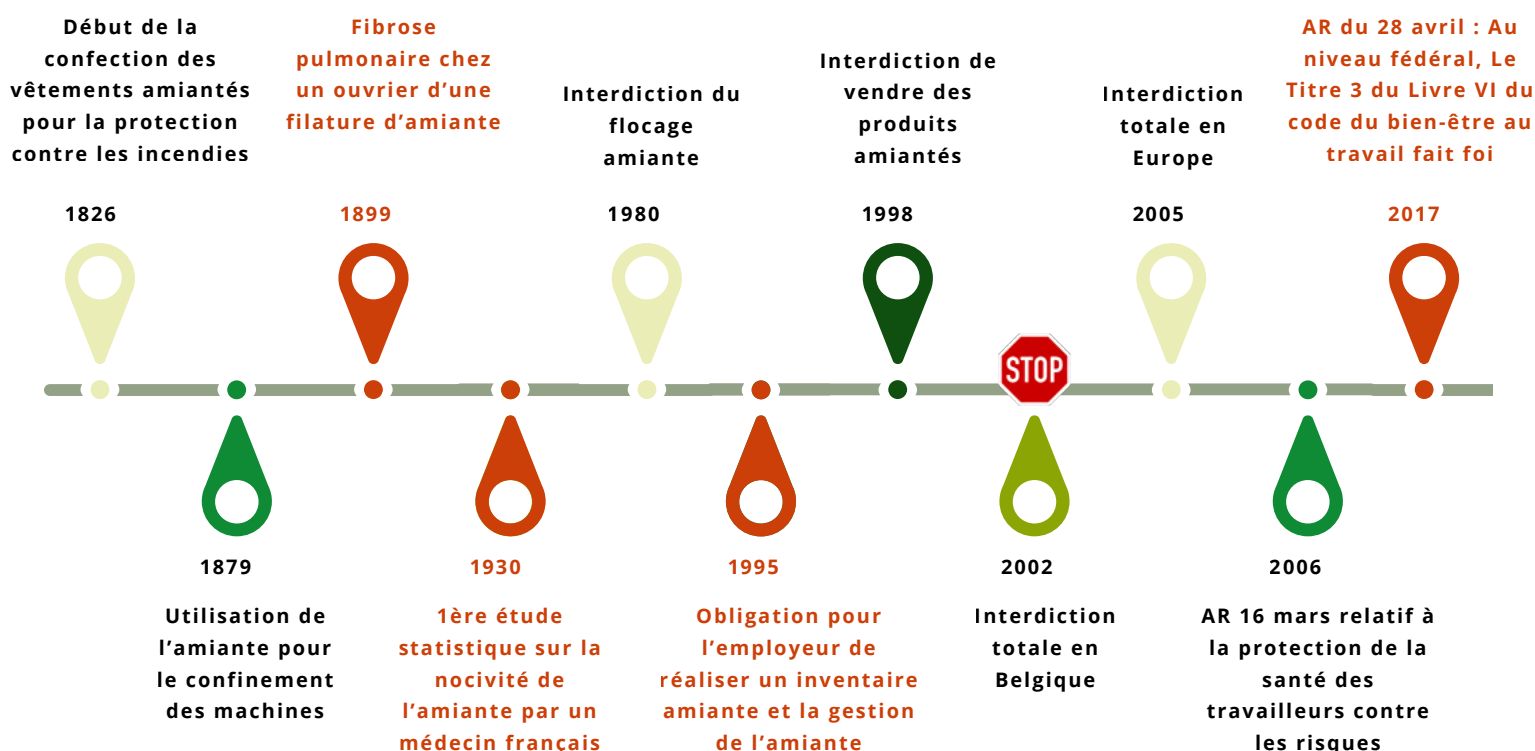
Après une contamination à l'amiante, il faut parfois attendre des mois, voire des années avant que les premiers symptômes apparaissent.

Il est arrivé que des effets sur la santé se fassent ressentir 40 ans après une exposition...

**Une seule exposition sans protection peut provoquer le cancer**

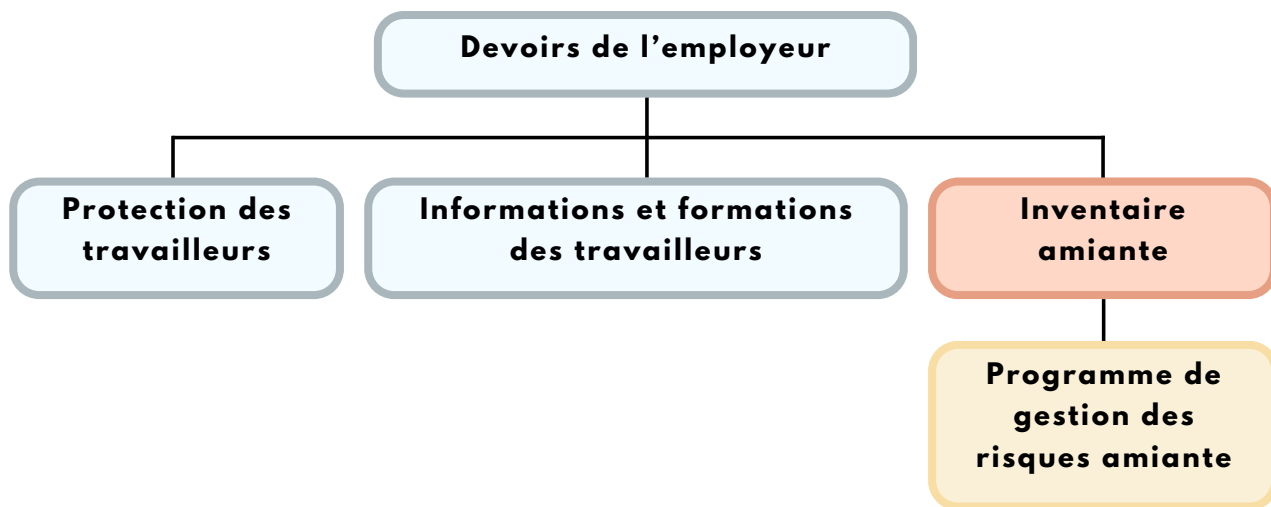


## 4 | ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN BELGIQUE



**Tout bâtiment construit avant 1998 est susceptible de contenir de l'amiante !**

# 5 | OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Ne confiez jamais à des **travailleurs intérimaires**, des **jeunes**, des **étudiants** ou des **stagiaires** des activités comportant un risque de libération de fibres d'amiante dans l'air !



But de l'« **inventaire amiante** » :

Identifier les **MCA** (Matériaux susceptibles de Contenir de l'Amiante).

Il doit être réalisé à l'initiative de l'employeur et par une personne formée ou un bureau de conseil, un laboratoire agréé ...

Il doit être mis à jour au moins **une fois par an** pour détecter d'éventuelles altérations ou mentionner les retraits et les enlèvements.

Exemple d'inventaire amiante :

Bâtiment	Localisation du MCA	Application	Nature et forme	Date	État	Activité
1 A	Chaufferie	Gaines d'isolation, 5 m	Flocage	X/Y	OK	XXX
4B	Plafond	Isolation du plafond, 100 m <sup>2</sup>	Amiante faiblement liée (à confirmer par labo)	X/Y	Altéré /friable	XXX
4B	Toiture	Plaques ondulées, 200 m <sup>2</sup>	Amiante ciment	X/Y	OK	XXX

L'inventaire amiante doit contenir :

Un aperçu  
général des  
MCA

L'identification des parties difficilement  
accessibles par les travailleurs n'ayant pas  
fait l'objet de l'inventaire

### Un relevé par local et équipement :

Forme sous laquelle  
l'amiante est présent /  
son état

Activités réalisées dans le  
local aggravant le risque telles  
qu'une détérioration du MCA

Le local est-il fréquenté  
par des travailleurs ?  
Combien ?

Estimation de la surface,  
longueur du MCA par rapport  
à la surface du local

## 6 | IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

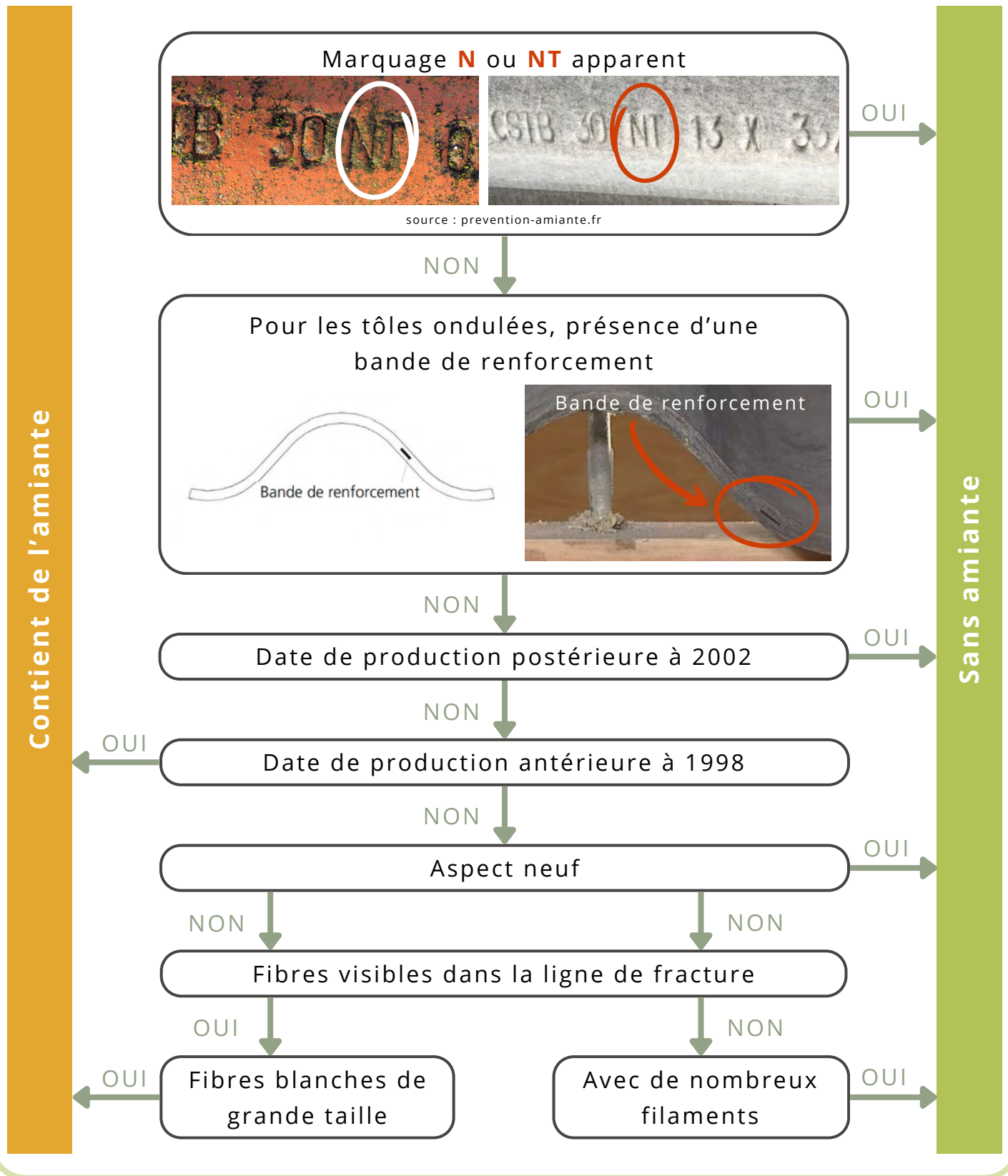
### Logo Amiante :



Obligation d'apposer  
le logo « amiante » sur  
les matériaux contenant  
de l'amiante et ceux  
suspectés d'en contenir.



# Arbre de décision pour tôles ondulées & ardoises : amiante ou pas ?



# 7 | PRÉVENTION DES RISQUES LORS DE TRAVAUX AVEC DU MATÉRIEL CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans nos secteurs, l'exposition la plus fréquente se fait lors de travaux sur du matériel contenant de l'amiante notamment lors du **nettoyage**, de la **réparation de toits en plaques ondulées**, de la **réparation de bardage**, de la **démolition de vieux hangars** ou de la **transformation de locaux** (chaufferie ...).



Les matériaux à base d'amiante sont classés en 2 catégories dont le traitement et l'élimination présentent des niveaux de dangerosité différents :

- Amiante **FRIABLE** (isolants, flocages, calorifugeages...) : en raison de l'importance du dégagement de fibres d'amiantes lors du démantèlement de ce type de matériaux, il est fortement conseillé de **faire appel à une entreprise de désamiantage agréée** pour procéder à leur élimination.
- Amiante **NON FRIABLE** (plaques en fibrociment, bardeaux, tuiles, carreaux isolants, dalles de sol) : dégagement de fibres moins important que pour l'amiante friable, à condition de veiller à ne pas casser le matériau lors de son démontage.

## Désamianter : dispositions particulières



Tout travail sur la toiture nécessitera des dispositions particulières.

Il est par ailleurs interdit d'installer des panneaux solaires sur un toit susceptible de contenir de l'amiante.

Pour les travaux > 500 m<sup>2</sup>, une demande de permis sera à introduire auprès de votre commune.

C'est à l'employeur (**et non à un salarié !**) ou à un désamianteur agréé de procéder au retrait des plaques. Les déchets sont tous considérés comme toxiques et cancérigènes

En cas d'intervention sur une toiture en amiante-ciment, pensez à utiliser un chemin de toit ou/et des équipements antichute. **Le fibrociment amianté casse comme du verre !**

Si les travaux sont trop complexes (intervention sur amiante friable) ou si vous êtes un employeur qui fait effectuer des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels d'importantes quantités d'amiante peuvent être libérées, vous êtes tenus de faire appel à une entreprise agréée à cet effet :

[emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agreees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante](https://emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agreees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante)

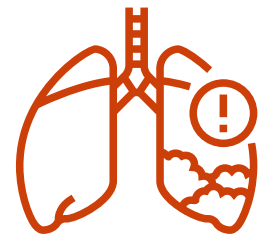


Cette mesure a pour objectif de veiller à ce que les travaux soient effectués par des personnes formées et équipées qui prendront toutes les mesures nécessaires afin d'éviter au maximum l'exposition à l'amiante, mais également qu'aucun dommage ne soit porté à des tiers.

# 8 | BÂTIMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET SALARIÉS

Lorsque des matériaux déjà installés contenant de l'amiante sont en bon état et qu'il n'existe pas de risque d'exposition pour les travailleurs, il n'est pas nécessaire de les retirer, ceux-ci peuvent rester en place jusqu'à leur retrait ou leur remplacement.

Cependant, l'employeur est tenu de mettre en place une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'entreprise (et lors de travaux avec une entreprise extérieure), et d'informer les salariés des risques et des mesures qui sont prises dans l'entreprise pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs.



Concrètement, dans le cas de l'amiante, la prévention passe par l'application d'un programme de gestion de l'amiante.

Idéalement, ce programme est établi sur base de l'inventaire amiante (mis à jour au moins annuellement) et est constitué de mesures de prévention qui doivent être planifiées.

## **Contenu du programme de gestion de l'amiante :**



- Mesures de prévention générales
- Quelles sont les priorités ?
- Procédure d'inspections en interne (qui, à quelle fréquence ...)
- Mesures de prévention en cas de travaux ou détérioration
- Que fait-on des matériaux contenant de l'amiante ?
- Information et formation des travailleurs
- Procédure en cas d'urgence
- Surveillance de la santé